

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 16 décembre 2024*



## Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 16 décembre 2024

Date de convocation : 12 décembre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Lundi 16 décembre 2024, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Gervais, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard SIGWALT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23, présents : 14 votants : 19

Présents : Richard SIGWALT, Marie-Claude RIOU, Stéphanie POTIER, Thierry CROCHET, Pierre CHIRON, Jean SOUCHET, Lydia EVEILLARD, Karine DAVID, Arnaud OGER, Sylvain MESNEL, Véronique CARPENTIER, Jean-Claude FLEURY, Bertrand ISAAC, Didier MAROUSSIE

Absents et excusés : Cécile LANDREAU-BONENFANT ayant donné pouvoir à Stéphanie POTIER, Virginie BESSONNET ayant donné pouvoir à Richard SIGWALT, Bertrand GUILLOT ayant donné pouvoir à Marie-Claude RIOU, Dorothée JOINT ayant donné pouvoir à Lydia EVEILLARD, Sandrine BATARD ayant donné pouvoir à Jean-Claude FLEURY, Marc PITAUD, Audrey NICOU, Delphine LAINARD

Secrétaire de séance : Pierre CHIRON

Les membres présents adoptent à l'unanimité le procès-verbal du 18 novembre 2024.

### FINANCES ET BUDGETS

#### Informations signatures devis et marchés

Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble des devis qui ont été signés entre le 05 novembre et le 02 décembre 2024 inclus.

INVESTISSEMENT			
Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT	Budget
Self Signalisation	Renouvellement stock panneaux de voirie	3.793,96 €	Commune – Op. 84
IECP	Rénovation installation plomberie restaurant scolaire	5.319,19 €	Commune – Op. 34
FONCTIONNEMENT			
Fournisseur	Objet de la commande	Montant TTC	Budget
Equip'Jardin Atlantic	Réparation et entretien annuel tondeuse JD 1575	2.284,39 €	Commune
Equip'Jardin Atlantic	Entretien annuel tondeuse JD 1570	923,75 €	Commune
Au Chat Lent	Livres adultes médiathèque	1.256,24 €	Commune

<b>Au Chat Lent</b>	Livres enfance-jeunesse médiathèque	473,15 €	Commune
<b>ADICO Illuminations</b>	Illuminations Noël 2024	8.665,60 €	Commune
<b>VFLIT</b>	Changement batteries alarme mairie	464,35 €	Commune
<b>LA POSTE</b>	Distribution Echo Gervinois édition hivernale	487,42 €	Commune
<b>CNFPT</b>	Formation continue obligatoire Police municipale	150,00 €	Commune

#### [DCM n°076-10-2024](#)

#### **Redevance Agence de l'eau – Fixation du montant de la contrevaletur pour la redevance pour Performance des systèmes d'assainissement collectif 2025**

Monsieur Thierry CROCHET, Adjoint au Maire, rappelle que la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 modifie l'article L.213-10 du Code de l'environnement et prévoit notamment une refonte importante des redevances perçues par les Agences de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Parmi les modifications induites par la loi, la redevance Modernisation des réseaux est supprimée et remplacée par la redevance Performance des réseaux assainissement.

Dans le cadre de son élaboration, il précise qu'il revient à la collectivité compétente pour l'assainissement collectif de fixer la contrevaletur permettant le calcul de ladite redevance qui sera reversée à l'Agence de l'eau.

Vu la décision du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne fixant à 0,28 € HT/m<sup>3</sup> le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2025,

Considérant que pour l'année 2025, la performance n'est pas prise en compte et le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Fixe à 0,0840 € HT/m<sup>3</sup> la contrevaletur correspondant à la redevance pour Performance des systèmes d'assainissement collectif,
- Précise que cette contrevaletur de la redevance pour Performance des réseaux d'assainissement collectif est facturée et recouvrée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'assainissement collectif.

#### [DCM n°077-10-2024](#)

#### **Balayage mécanique 2025/2029 – Attribution du marché**

Monsieur Thierry Crochet, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil municipal que le marché relatif au balayage mécanique de la commune arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Une consultation a été organisée auprès de plusieurs prestataires entre le 19 septembre et le 15 novembre 2024 inclus afin de proposer une offre pour une période de 05 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 inclus.

## COMMUNICATION AFFAIRES CULTURELLES SPORTIVES ET DE LOISIRS

### Bilan des animations organisées à l'occasion du Téléthon 2024

Monsieur Pierre CHIRON, Adjoint au Maire, dresse le bilan des actions qui ont été organisées à l'occasion du Téléthon 2024 qui s'est tenu du vendredi 29 novembre au dimanche 1<sup>er</sup> décembre.

Les animations du vendredi soir (loto et jeu du palet) ont rencontré un vif succès avec une hausse de la fréquentation par rapport à l'an passé. Toutes les pâtisseries ont été vendues à cette occasion.

La marche sportive organisée le samedi matin puis en début d'après-midi a également trouvé son public. Une hausse de la fréquentation a été également observée pour le tennis de table et les jeux de société. Les 90 tartiflettes ont été vendues dans la matinée.

Le samedi soir, le football a organisé un tournoi intergénérationnel qui a beaucoup plu.

Monsieur CHIRON tient à remercier les associations, sans qui cet évènement ne pourrait se tenir, et plus particulièrement Madame Maryse BONNAMY ainsi que les foodtrucks *L'Authentik*, *Le Truck d'Aldo* et *Le Daddy's*, les commerçants de la commune et les associations La Gervinoise et L'Amicale Laïque pour leur don.

A son terme, les animations organisées pour le Téléthon 2024 ont rapporté 4.630,00 €, chiffre remarquable en net augmentation par rapport à l'année précédente (3.560,00 €).

## AFFAIRES GENERALES

### DCM n°079-10-2024

#### Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en application de l'article L. 714-13 du Code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agent de police municipale et gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable et est exclusive de tout autre primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite de 30% pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de police municipale.

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dont le montant est fixé par l'organe délibérant et ne peut excéder 5.000,00 € (*cinq mille euros*) pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de police municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Instaure une indemnité spéciale de fonction et d'engagement versée selon les modalités définies ci-dessus,

- Fixe le taux plafond pour la part fixe de l'ISFE à 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale
- Fixe le montant plafond annuel pour la part variable de l'ISFE à 1.260,00 € (*mille deux cent soixante euros*) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale et de fixer les critères suivants pour son attribution :
  - o Capacité d'expertise,
  - o Capacité d'analyse,
  - o Capacité organisationnelle,
  - o Connaissance juridique,
  - o Exercer des fonctions d'encadrement,
  - o Être force proposition,
  - o Qualités relationnelles intra et inter service,
- Dit que l'ISFE entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et se substituera à l'ensemble des régimes indemnitaires antérieurement perçus par les agents,
- Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus,
- Inscrit au Budget Général les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

#### [DCM n°080-10-2024](#)

#### **Transformation de poste et fixation des ratios d'avancement pour 2025**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un agent remplit les conditions requises pour prétendre à bénéficier d'un avancement de grade au titre du tableau annuel d'avancement de grades pour l'année 2025.

Considérant que les agents en question donnent entière satisfaction dans leur emploi respectif, il propose qu'il soit procédé à la transformation des grades qui suivent à compter du 17 août 2025 :

- Un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet en une poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la transformation d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet en un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 17 août 2025,
- Fixe à 100% les ratios d'avancement correspondant au grade susmentionné,
- Actualise le tableau des effectifs en conséquence tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

#### [Questions diverses](#)

#### **Sur l'implantation de *tiny houses* au camping municipal**

Monsieur Jean-Claude FLEURY, membre de la liste non majoritaire, interpelle Monsieur le Maire sur la question d'une éventuelle installation de *tiny houses* sur le terrain du camping municipal.

Monsieur le Maire fait savoir que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « économie » et afin de résoudre le problème de l'hébergement des personnels saisonniers (été et hiver) qui travaillent dans une entreprise du territoire communautaire, a décidé d'installer des *tiny houses* sur les sites s'y prêtant.

Le camping municipal de Saint Gervais a été retenu et sept *tiny houses* d'une superficie unitaire de 20m<sup>2</sup> verront leur installation sur ce site afin d'accueillir des saisonniers ou des

Présentation du rapport d'analyse des offres.

Monsieur Thierry CROCHET propose que le marché soit attribué à l'entreprise ayant fait l'offre économiquement la mieux disante, soit COVED Environnement pour un montant annuel de 8.671,54 € HT (huit mille six cent soixante-et-onze euros et cinquante-quatre centimes).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le contrat de prestation de balayage mécanique de la commune proposé par COVED Environnement pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour un montant annuel de 8.671,54 € (*huit mille six cent soixante-et-onze euros et cinquante-quatre centimes*),
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer le contrat à intervenir.

### [DCM n°078-10-2024](#)

#### **SyDEV – Convention de travaux de maintenance d'éclairage public 2025**

Monsieur Thierry CROCHET, Adjoint au Maire, présente le projet de convention chiffré du SyDEV se rapportant au programme annuel de rénovation d'éclairage public pour l'année 2025.

Il précise que le montant du programme est de 3.000,00 € (*trois mille euros*) dont la moitié est pris en charge par le SyDEV. La participation de la commune s'élève ainsi à 1.500,00 € (*mille cinq cents euros*).

Il ajoute que le montant ne sera appelé que si des travaux importants de maintenance sont nécessaires sur le parc d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide le montant de la participation de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir,
- Dit que la charge correspondante sera inscrite au Budget Primitif du Budget Général 2025 à l'article budgétaire 615232.

## **URBANISME BATIMENTS**

### **Rapport de la Commission « Urbanisme » du 26 novembre 2024**

Madame Marie-Claude RIOU, Adjointe au Maire, présente les décisions prises par la Commission « Urbanisme » lors de sa réunion le 26 novembre 2024.

#### **Présentation des DIA**

Madame Marie-Claude RIOU, Adjointe au Maire, présente le tableau des déclarations d'intention de ne pas aliéner :

- |           |                                                                                                             |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N°31/2024 | Monsieur TRICHEREAU Jean-Luc à Monsieur BURGAUD Julien et Madame DEVLIEGER Elia, Rue de la Clé des Champs ; |
| N°32/2024 | Madame VANHEGHE Liliane à Monsieur et Madame LELONG Francis et Catherine, 2 Venelles des Aubépinés.         |

apprentis. En revanche, il n'est nullement question qu'elles soient utilisées comme solution d'habitat pérenne.

Dans cette perspective, une convention de mise à disposition à titre gracieux du terrain interviendra entre Challans Gois Communauté et la Commune, la Communauté de communes prenant à sa charge en contrepartie les frais d'installation et d'entretien.

#### **Informations suite à la Commission énergie du SyDEV le 11 décembre 2024**

Monsieur Jean-Claude FLEURY, membres de la liste non majoritaire, fait part de diverses informations suite à la Commission énergie qui s'est tenue le 11 décembre dernier.

Parmi celles-ci, il informe que plusieurs institutionnels recommandent de ne pas transmettre aux service de l'Etat le projet de CRTE au motif selon lequel l'Etat souhaiterait prendre la main et contraindre les acteurs locaux dans leurs zonages.

#### **Dates à retenir :**

*Soirée du personnel : vendredi 20 décembre 2024 à 19h00*

*Prochain Conseil municipal à 20h00 : lundi 20 janvier 2025*

Les dates des Conseils municipaux en 2025 sont :

- 24 février, 24 mars, 28 avril, 26 mai, 30 juin,
- 15 septembre, 13 octobre, 17 novembre, 15 décembre.

Le secrétaire de séance,

Pierre CHIRON



Le Maire,

Richard SIGWALT

